



Les membres présents, Fabrice APPELS (HAI), Jean-Marie BELLEFROID (LGE), Paul GROOS (LUX), Gérard TRAUSCH (NAM), Pierre VANCABEKE (BBW) débattent des points suivants.  
Jean-Pierre DELCHEF (président CA AWBB), membre invité est excusé.

**P.V. de la dernière réunion** : approuvé à l'unanimité excepté pour le point 3.1 § 4 (PJ 4)  
HAI précise qu'il faut ajouter « La CL prend acte de cet avis »

### 1. Mandat donné par l'AG à la Commission Législative

1. Acceptation du texte présenté par la CL à propos du PC 74.5 pour proposition AG de mars.  
*Toute équipe ayant déclaré ou ayant été sanctionnée **d'un forfait, par trois (3) décisions distinctes concernant trois (3) rencontres « successives » de championnat** se verra appliquer le forfait général, si le nombre total de ces forfaits est de trois consécutifs, sauf dans les cas prévus aux points 4 du présent article.*
2. Modification au ROI : toilettage et mise en ordre des documents à faire paraître sur le site.  
Les documents ont été transmis aux membres. Ceux-ci sont invités à (re)lire les textes et à apporter les commentaires pour les erreurs éventuelles de retranscription constatées, via mail.

### 2. Préparation de la 3<sup>ème</sup> AG de la saison (samedi 12 juin 2010)

1. La CL prend connaissance de l'ordre du jour établi par le CDA.  
L'absence de JP Delchef ne permet pas aux membres de connaître certains détails figurant sur ce document. (Approbation des conventions et nominations faites par le CDA, les propositions de modification pour la mise à jour des statuts et du ROI, par urgence, nouvelles de la FRBB).  
[PA 70.E, PC 35, PC 56.1.2., PC 93, PJ 4 (à noter que le HAI retire ses amendements et propose de retravailler toutes les conditions d'éligibilité du ROI ; le CDA fera toutefois une proposition), PM 12].  
La CL rappelle que les textes du PC 59 C (dernier alinéa) et § 9 relatifs au site internet se doivent également de figurer dans cet ordre du jour (décision AG de mars).

La CL propose, en urgence, des modifications de textes pour le PC 3 (définir l'âge minimum pour être officiel de table soit 13 ans accomplis, l'âge requis pour être arbitre en formation de niveau 1) et le PJ 27 (permettre à un procureur régional de donner un avis sur une proposition de modification d'un texte relatif à la partie juridique du ROI)

La CL prend acte de l'attention à porter au PC 56, notamment la nomenclature des championnats en fonction de la création de la R2M, ainsi que les nouvelles compétitions jeunes filles.

Toilettage également du TTA lié à la création de la R2M (*courriel sera envoyé à la Commission Financière*)

- PC 49 : Rencontres à bureaux fermés (idem que Messieurs Régionale I) : 1.417,10 €
  - PC 56 : Nombre d'équipes de jeunes (idem que Messieurs Régionale I) : 1.473,80 €
  - PC 73 : Forfait visiteur, à payer au visité (idem que Messieurs Régionale I) : 42,50 €
  - PC 73 : Forfait visité, à payer au visiteur (idem que Messieurs Régionale I) : 425,20 €
  - PC 74 : Forfait général (idem que Messieurs Régionale I) : 212,50 €
  - PF 10 : Droit d'inscription forfaitaire au championnat : 125,00 €
  - PF 18 : Fonds des jeunes, montant forfaitaire (par équipe) : 3.000,00 €
  - Indemnité d'arbitrage : 28,00 € par rencontre.
2. Fixation de l'amende pour un club de PID qui n'aligne pas d'équipe de jeunes (filles)  
Proposition du CDA = 300,00 €

### 3. Echanges de point de vue / interventions des provinces

1. En cette période de mutation, la CL rappelle que le décret du 08 décembre 2006 de la Communauté française prévoit dans son article 10 § 2 que l'indemnité de formation ne peut en aucun cas être réclamée au sportif ou à son représentant légal.  
Elle invite le SG et la responsable du département « communication » pour que cette information soit rappelée via la newsletter et la lettre aux secrétaires.

2. Le président de la CL a été invité au Conseil Judiciaire Général.  
Il informe les membres des points discutés.

#### 4. Divers

1. Correspondance(s) : néant
2. Utilisation Skype : une réunion est prévue le dimanche 30 mai
3. Autre(s) : informations Ligue Espoirs Masculins  
Cette compétition, à laquelle seuls les clubs de la BLB (N1M) peuvent participer, sera arbitrée par deux arbitres et non trois et mise en place en accord avec les dispositions statutaires FRBB/VBL et AWBB.  
Le but est de mettre en évidence les jeunes talents.

- 
- Réunion clôturée à 18h00
  - **Prochaine réunion : le mercredi 2 ou 9 juin 2010 (14h00)** sauf imprévus motivés par l'actualité.  
Pour la Commission Législative : **Fabrice Appels (Président) – Paul Groos (Secrétaire)**